



Les diplômes et attestations délivrés au collège

publié le 06/07/2011

Descriptif :

Des diplômes et des attestations, reconnus au niveau national, sont délivrés aux élèves de collège.

Diplômes sanctionnant une formation générale :

- ▶ Le diplôme national du brevet (DNB) atteste la maîtrise du socle commun et sanctionne la formation acquise au terme du collège. Le diplôme est attribué sur la base des notes obtenues à un examen, des résultats acquis en cours de formation et des évaluations spécifiques prévues pour certaines compétences du socle commun.

Le certificat de formation générale (CFG) valide l'aptitude du candidat à l'utilisation des outils de l'information, de la communication sociale et sa capacité à évoluer dans un environnement social et professionnel. Il garantit l'acquisition de compétences au moins au palier 2 du socle commun de connaissances et compétences.

Attestations prises en compte par le livret personnel de compétences :

- ▶ Le livret personnel de compétences inclut les attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire et qui sanctionnent des formations spécifiques : attestations de sécurité routière premier et second niveaux, certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 », brevet informatique et internet.

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de premier et de second niveau sanctionnent :

- ▶ L'enseignement des règles de la sécurité routière en classes de cinquième et de troisième.

L'ASSR de 1er niveau ou de 2nd niveau constitue la partie théorique du brevet de sécurité routière (BSR) qui est obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans. L'ASSR de 2nd niveau est exigée pour s'inscrire au permis de conduire.

Le certificat Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) fait partie du module de formation « prévention et secours civiques », inclus dans la filière « Actions citoyennes de sécurité civile » du dispositif national de formation des citoyens acteurs de sécurité civile.

Le brevet informatique et internet (B2i) de niveau 2 est une attestation attribuée à la fin de la scolarité en collège. Elle sanctionne les compétences attendues des élèves en technologie de l'information et de la communication qui sont utilisées dans toutes les disciplines.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.